



## Règlement Intérieur

(Approuvé par le conseil d'école le 8 novembre 2018)

Toutes les personnes intervenant dans le fonctionnement et la vie de l'école ont connaissance du présent règlement\* par affichage et doivent s'y conformer dès le premier jour de classe, même sans signature de celui-ci.

### Préambule :

L'organisation et le fonctionnement de l'enseignement sont définis et mis en œuvre dans le respect des principes fondamentaux de laïcité et de gratuité, qui constituent les fondements de l'école publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Chacun doit avoir en permanence pour objectif premier de mettre l'enfant au cœur du système éducatif.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Ce règlement intérieur a été établi en prenant en compte les dispositions arrêtées par le règlement départemental des écoles publiques de la Gironde.

### Titre I - Admission et inscription

#### ***1.1 Admission à l'École Maternelle***

Les enfants, dont l'état de santé et de maturité physiologique et psychologique sont compatibles avec la vie en collectivité scolaire, peuvent être admis à l'école maternelle. Cette admission est prononcée au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire et dans la limite des places disponibles.

L'inscription est enregistrée par la Mairie de Langoiran, sur présentation du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou présente une contre-indication et d'un justificatif de domicile. Le directeur procède à l'admission sur présentation du document délivré par la Mairie.

#### ***1.2 Admission à l'École Élémentaire***

Doivent être présentés à l'école élémentaire, dès la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. L'inscription et l'admission sont conduites dans les mêmes conditions que précédemment (cf. § 1.1).

#### ***1.3 Dispositions communes***

**Exercice de l'autorité parentale:** Tout parent qui possède l'exercice de l'autorité parentale a de par la loi, un droit de décision dans les choix qui concernent la vie scolaire de l'enfant (radiation, inscription, orientation scolaire, ajout de personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher l'élève).

⇒Δ⇌ *En cas de conflit de décision entre les deux parents, aucun directeur ou enseignant n'a à prendre parti. Seul le Juge aux Affaires Familiales, saisi par requête des parents, a compétence pour arbitrer.*

**Changement d'école:** un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être produit à l'inscription. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur de transmettre ce document.

⇒Δ⇌ *Le certificat de radiation ne sera remis qu'en réponse à une demande écrite des parents.*

## Titre II- Fréquentation et obligation scolaire

### 2.1 École Maternelle

L'inscription à l'école Maternelle implique l'engagement pour la famille, d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

### 2.2 École Élémentaire

La **fréquentation régulière** de l'école élémentaire est **obligatoire**.

### 2.3 Dispositions communes

Il est impératif, pour des raisons de sécurité (fugue, « école buissonnière », accident...) ou de service (restauration ou sortie scolaire) **de prévenir** sans délai, en **téléphonant à l'école au 05 56 67 08 54**, pour tout manquement ou retard (chaque absence non annoncée donnera lieu à un appel de l'école).

**Toute absence ou retard, doit être justifiée par écrit dans le cahier de liaison de l'élève dès son retour** avec production, le cas échéant, d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse (voir avec le médecin traitant).

⇒Δε *Toutes les absences non justifiées, de plus de 4 demi-journées, seront signalées à l'inspecteur d'Académie, et le procureur de la république pourra être saisi pour manquement à l'assiduité scolaire (art. 624-7, Code Pénal).*

**Des autorisations d'absences** occasionnelles peuvent être accordées par le directeur, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

⇒Δε *En cas de doute sérieux sur la légitimité d'un motif, le directeur d'école demande aux personnes responsables de l'élève de formuler une demande d'autorisation d'absence, qu'il transmet au Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription (IEN).*

**Aucune sortie ne sera accordée pendant les heures de cours**, sauf sur demande jugée légitime par l'enseignant ou le directeur. Dans ce cas, le responsable légal ou une personne autorisée vient chercher l'enfant à l'école en signant une décharge.

Si la **sortie** de l'enfant s'effectue de manière **régulière**, ces sorties seront déclarées dans une **convention de prise en charge extérieure validée par le directeur** (soins médicaux par exemple).

### 2.4 Horaires d'ouverture des portes

	Matin	Après-midi
<b>Entrées</b>	de 8h35 à 8h45	de 13h35 à 13h45
<b>Sorties</b>	11h45	16 h 45
<b>APC** maternelle</b>	Mardi, jeudi (toute l'année)	de 13h00 à 13h30
<b>APC** élémentaire</b>	Mardi, jeudi (toute l'année)	de 11h45 à 12h15

\*\*APC = Activité Pédagogique Complémentaire

⇒Δε *Les heures indiquées sont respectées dans l'intérêt de tous (cf. § 5.5 « Plan Vigipirate »). Les élèves, après rappel écrit du respect des horaires par le directeur - si des retards se répètent -, se verront refuser l'accès en dehors des moments d'ouverture régulière des portes.*

## Titre III – Vie scolaire

### 3.1 Droits et obligation des membres de la communauté éducative

#### Les élèves

- **Droits**: Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire. (cf charte d'usage de l'internet à l'école ).

- **Obligations:** Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

### Les parents

- **Droits:** Des échanges et des réunions régulières sont organisées par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Les parents des élèves nouvellement inscrits sont soit accueillis individuellement au moment de l'admission soit collectivement dès la fin d'année scolaire qui précède l'entrée de l'enfant à l'école.

- **Obligations:** les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que leur directeur d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

### Les représentants des parents d'élèves

Chaque parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Le conseil d'école **exerce les fonctions** prévues à l'article D411-2 du Code de l'Éducation.

### Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits:** tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations:** tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions. Les enseignants doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

### Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

## **3.2 Les règles de vie à l'école**

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à **des réprimandes ou sanctions, qui sont portées éventuellement à la connaissance des responsables légaux de l'enfant.**

## **3.3 Réponse graduée aux manquements**

La **réponse graduée** est le dispositif pédagogique de rappel à la règle.

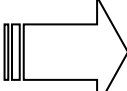
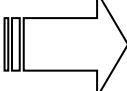
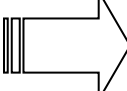
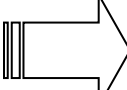
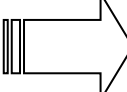
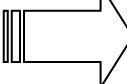
	Communication à la famille	Réponse apportée
1 <sup>er</sup> manquement	Ne donne pas lieu à une information aux famille.	<b>Réprimandes</b> (rappel oral des conséquences possible de tels agissements)
2 <sup>ème</sup> manquement	L'événement est porté à la connaissance des familles au moyen du cahier de liaison. Une rencontre pourra être organisée avec l'enseignant de l'élève.	<b>Sanctions</b> (cf. § 3.4 « Tableau des sanctions »)

3 <sup>ème</sup> manquement	L'incident est immédiatement transmis aux responsables légaux par appel téléphonique puis consigné par écrit dans le cahier de liaison. La famille pourra être reçu par le directeur.	-Réalisation d'une « <b>Fiche de réflexion</b> » par l'élève (aide à la prise de conscience du caractère déplacé de ses agissement ).  - <b>Vigilance et observation demandée à l'ensemble des acteurs</b> de l'école (enseignant, animateur périscolaire, personnel de cantine).  -Mise en place d'une « <b>fiche individuelle de suivi de comportement***</b> » (à compléter par toute personne observant un soucis en lien avec l'élève).
-----------------------------	--	--

\*\*\*Cette fiche sera collée dans le cahier de liaison et utilisée indépendamment par l'équipe périscolaire ou l'équipe pédagogique afin de consigner tous les faits de manière rapide et factuelle.

⇒Δε *Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative conformément au règlement type départemental.*

### 3.4 Tableau des sanctions

<b>Si je me moque de quelqu'un</b>		<b>je vais écrire une lettre d'excuses à faire signer par mes parents.</b>
<b>Si je fais du mal à quelqu'un</b>		<b>je vais être privé d'une partie de la récréation.</b>
<b>Si je casse ou j'abîme le matériel des autres</b>		<b>je vais réparer ma bêtise en remplaçant l'objet et mes parents seront prévenus par courrier.</b>
<b>Si je vole les affaires des autres</b>		<b>je vais passer devant le « conseil des maîtres » qui décidera d'une sanction.</b>
<b>Si je jette des papiers au sol</b>		<b>je vais aider à ramasser les papiers de la cour pendant la récréation (avec un sac poubelle et des gants).</b>
<b>Si je vais là où je n'ai pas le droit</b>		<b>je vais passer le reste de la récréation assis sur une chaise.</b>

### 3.5 Comportement citoyen et harcèlement

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de l'école.

**Aucune forme de violence ne peut être tolérée : violence écrite, verbale ou physique, atteinte aux personnes et aux biens personnels ou collectifs.**

Tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

⇒Δε *Dès qu'un élève est victime ou témoin dans l'école, d'un acte d'agression physique ou moral, il doit immédiatement se placer sous la protection de l'adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été témoin.*

### 3.6 Communication

Les parents sont invités à attendre les enfants devant l'entrée et à venir périodiquement s'informer des avis affichés à leur intention sur le panneau d'information.

Pour toute communication, information, demande de certificats, prise de rendez-vous, veuillez utiliser le carnet de liaison.

## Titre IV- Usage des locaux, Hygiène, Santé et Sécurité

### 4.1 Utilisation des locaux – Responsabilité

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions permettant au Maire d'utiliser, sous sa responsabilité, les locaux pendant les périodes hors-temps scolaire.

⇒Δε *L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.*

Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte scolaire (décret du 15 novembre 2006).

### 4.2 Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Les enfants sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

L'attention des parents sera attirée sur l'hygiène de vie nécessaire aux enfants, notamment les besoins physiologiques concernant le sommeil et l'alimentation ainsi que la nécessité de prendre soin de l'hygiène corporelle de l'enfant. Une application rigoureuse de ces dispositions permet de lutter contre la propagation des agents infectieux (poux ...)

### 4.3 Santé

**En cas d'accident ou de problème de santé**, la **fiche d'urgence** remplie par la famille en début d'année permet de visualiser les dispositions à prendre. Les premiers soins seront apportés et les services compétents contactés (SAMU- Centre 15). **La famille est immédiatement avertie par le directeur.**

⇒Δε *Pensez à communiquer tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone par écrit au directeur.*

**Une déclaration d'accident** sera renseignée et transmise à l'inspection de circonscription, seulement si les faits ont nécessité une prise en charge médicale.

**En cas d'absence de son enseignant**, l'élève est accueilli. Cet accueil est assuré, dans son école ou éventuellement dans un autre lieu conforme aux règles de sécurité, par l'État ou par les communes conformément aux articles L133.1 à L133.10 du Code de l'Éducation.

**En cas de maltraitance** et conformément à la loi 2007-293 du 5-3-2007 et aux articles L542-1, 2, 3 et 4, il est rappelé l'obligation d'afficher dans les écoles le numéro national et gratuit de l'**enfance en danger** : **119**. La communication des cas de mauvais traitements et privations s'impose selon les procédures en vigueur, comme à tout citoyen, aux personnels des établissements scolaires ; le fait de ne pas porter ces informations à la connaissance de l'autorité judiciaire ou administrative constitue un délai pénal.

**Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.)** sera élaboré pour les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période .

⇒Δε *Aucun médicament ne peut être apporté à l'école (sauf cas particulier : consulter le directeur)*

Les **dispenses d'éducation physique et sportive**, doivent obligatoirement être faites par écrit et un certificat médical sera présenté pour une dispense de plusieurs jours.

### 4.4 Sécurité

Il est interdit aux élèves :

- ✓ Les **confiseries** sont interdites sauf événements festifs exceptionnels (anniversaires fêtés à l'école) ;
- ✓ de porter à l'école des **objets jugés dangereux** ou dont leur utilisation peut s'avérer dangereuse ou ne respectant pas le droit individuel à l'image ( objets tranchants ou pointus, bouteilles en verre, pétards, appareil photographique, téléphone ...);

- ✓ de se livrer à des **jeux dangereux** ou de nature à provoquer des accidents;
- ✓ de pénétrer dans les couloirs ou salles de classe pendant les récréations et ainsi **échapper à la surveillance** momentanée des adultes;
- ✓ de jouer au niveau de lieux pouvant **occasionner des accidents** (talus, toilettes, portes ...) ou **dégrader** les «équipements scolaires » en jouant avec (grillages, portillon, portail, panier de Basket, table de ping-pong ... ) ;
- ✓ **de profiter des mouvements d'ensemble** (entrée en classe, sortie, mise en rang....) pour nuire aux autres (bruits dérangeant ceux qui travaillent , bousculade pouvant blesser...).

Il est déconseillé aux élèves d'apporter:

- ✓ des portables, des MP3, des baladeurs, des CD, des jeux électroniques.... Leur usage est interdit dans le cadre scolaire (ils doivent rester dans le cartable article L. 511-5 du code de l'éducation) ;
- ✓ des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

*⇒Δε Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.*

Il est recommandé, pour les élèves :

- ✓ de **marquer leurs vêtements** avec leur nom afin de les retrouver en cas d'oubli dans un lieu accessible aux familles (sans quoi, les vêtements perdus ou non récupérés avant les vacances seront donnés à des œuvres caritatives) ;
- ✓ de **vérifier** avec leurs parents leur cartables pour qu'ils ne « glissent » pas d'objets non autorisés;
- ✓ **de prendre soin** des livres prêtés et des fournitures données.

*⇒Δε Les éventuelles dégradations seront réparées par la famille.*

Il est obligatoire pour les élèves :

- ✓ de porter une tenue vestimentaire compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation ;
- ✓ de souscrire une **assurance scolaire** pour les activités payantes ou dépassant les horaires scolaires (avant 8h45, entre 11h45 et 13h45 ou après 16h45) auxquelles participent les élèves, pour couvrir à la fois les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle ou accidents corporels). Les familles ont le libre choix de l'assurance.

Sont autorisés les jouets tenant dans une poche sans aucune gêne pour l'enfant.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur et dans le respect du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) dont les modalités sont présentées chaque année au premier conseil d'école.

## Titre V- Surveillance

### ***5.1 Dispositions générales***

La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire est continue et leur sécurité constamment assurée en tenant compte des lieux et du matériel proposés.

### ***5.2 Accueil et remise des élèves aux familles***

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance, à l'accueil comme à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde ou de restauration scolaire, ou à des personnes responsables nommées et identifiées s'agissant des enfants de la maternelle .

### ***5.3 Participation de personnes étrangères à l'enseignement***

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes. Les intervenants extérieurs, régulièrement autorisés ou agréés, sont placés sous l'autorité de l'enseignant.

#### **5.4 Parents d'élèves**

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école, pendant le temps scolaire, le directeur peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

#### **5.5 Plan Vigipirate**

Conformément à la demande du Ministère de l'Éducation Nationale, le Plan Vigipirate est remis en vigueur lorsque nécessaire. Par voie de conséquence, les portes de l'école seront fermées à clef en dehors des heures d'ouverture de l'établissement (cf. § 2.4 « Horaires d'ouverture des portes »).

#### **5.6 Personnel communal**

Le personnel spécialisé de statut communal accompagne au cours des activités extérieures les élèves des classes maternelles.

## **Titre VI- Charte de l'utilisateur d'internet en milieu scolaire dans le département de la Gironde**

### **Préambule**

L'utilisation d'un système informatique est soumise au respect de la loi. Son non-respect est passible de sanctions pénales (amendes ou emprisonnement), sans préjudice des dommages et intérêts éventuels, de même que pour les agents de l'État, de sanctions disciplinaires.

Dans tous les cas, il incombe à l'école et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation de l'Internet, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir en cas de problème, à réparer et faire cesser tout comportement pouvant devenir déviant.

### **6.1 Utilisation d'un système informatique : rappel non exhaustif des règles de droit**

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui.
- La diffamation et l'injure.
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.
- L'incitation à la consommation de substances interdites.
- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité.
- La contrefaçon de marque.
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

### **6.2 Utilisation de la messagerie électronique**

#### **Adresses pédagogiques**

Les écoles désirant également une adresse pour une classe ou un projet spécifique devront obtenir obligatoirement une adresse dans le domaine « ac-bordeaux.fr ».

## Adresses d'élèves

Il est cependant nécessaire de disposer d'un **accord écrit des parents des élèves** mineurs concernés pour créer ces boîtes aux lettres.

Dans le respect de la vie privée de l'élève et de sa famille, l'enseignant ne doit pas consulter la boîte à lettres personnelle de l'élève ! Seuls l'élève et ses parents ont le droit de la consulter.

- Les messages de nature diffamatoire, discriminatoire (raciste, sexiste) pornographique... ou d'incitation à la violence, diffusés par Internet tombent sous le coup de la loi pénale, sans préjudice de sanctions disciplinaires.
- Les adresses dans le domaine « ac-bordeaux.fr » bénéficient d'une protection anti-virale sur le serveur.

### 6.3 Recherche documentaire sur Internet

Toute recherche documentaire sur Internet nécessite dans tous les cas la présence de l'enseignant.

### 6.4 Publication de sites web

#### Conditions de publication

Chaque école a la responsabilité de l'information diffusée.

#### Droit d'auteur

La publication et la diffusion de documents (images, photos, textes, sons, vidéos, créations, dessins et textes d'enfants) est assujettie à l'autorisation des auteurs ou de ses ayants-droits.

#### Respect de la vie privée

La diffusion électronique de photographies d'élèves, dès lors qu'ils sont reconnaissables, de « trombinoscopes » et autres données relatives aux élèves (identité, adresses), qui constitue un traitement automatisé d'informations nominatives, est non souhaitable. Cependant à l'occasion d'un projet pédagogique qui justifierait la diffusion de ces données, une procédure simplifiée de déclaration à la CNIL est obligatoire de même que l'autorisation écrite des parents.

## Titre VII- Services annexes

La restauration et l'accueil péri-scolaire sont des services rendus aux familles. L'article 3.2 TITRE III « Vie scolaire » est donc applicable.

## Titre VIII- Documents annexes

- ✓ **La Charte de laïcité à l'école est** est visible à l'école.
- ✓ **La charte d'utilisation de l'Internet** à l'école est disponible sur le site : <http://tice33.ac-bordeaux.fr/PubliScol33>.

\*Ce règlement ne se substitue pas au **Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Gironde** consultable :

- sur le site de la DSDEN33
- à l'école en format papier

Le directeur :  
Date : 08/11/18  
Signature :

F. GRANDIN  


✂-----

### **CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR**

*(coupon à retourner à l'enseignante dès réception)*

Nous, responsables légaux de l'enfant..... et l'enfant, déclarons avoir pris soigneusement **connaissance du Règlement Intérieur 2018/2019** de l'École **Primaire de Langoiran** et **acceptons de nous référer à ce texte** dès qu'il sera nécessaire.

Date :

Signature du ou des responsables :

Signature de l'élève: